

DCG 2

---

# Droit des sociétés

ANNALES 2015

**Dominique LAFLEUR**

Agrégée d'économie et gestion  
Professeur en classes préparatoires au DCG



EDITIONS  
FRANCIS LEFEBVRE

DUNOD

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2014

5 rue Laromiguière 75005 Paris

[www.dunod.com](http://www.dunod.com)

ISBN 978-2-10-071931-0

ISSN 1269-8792

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

# Sommaire

|                 |                                             |            |
|-----------------|---------------------------------------------|------------|
| Préface         |                                             | IV         |
| <b>PARTIE 1</b> | <b>Sujets</b>                               | <b>1</b>   |
| SUJET 1         | Cas pas à pas : SA Imprimerie du Béthunois  | 3          |
| SUJET 2         | 2009 : SA Essentials                        | 30         |
| SUJET 3         | 2010 : SARL Confi-Fruits                    | 48         |
| SUJET 4         | 2011 : SA « Villa-a-lo »                    | 68         |
| SUJET 5         | 2012 : SARL Altec                           | 86         |
| SUJET 6         | 2013 : SA de la Motte Chauvry               | 103        |
| SUJET 7         | 2014 : SARL Chronos                         | 121        |
| <b>PARTIE 2</b> | <b>Fiches méthodo</b>                       | <b>139</b> |
| FICHE 1         | Programme du DCG2, Droit des sociétés       | 140        |
| FICHE 2         | Principales questions posées de 2008 à 2014 | 144        |
| FICHE 3         | Se préparer à l'épreuve                     | 146        |
| FICHE 4         | Le jour de l'examen                         | 149        |
| FICHE 5         | Méthodes d'exercices juridiques             | 152        |

# Préface

Le cursus des études conduisant à l'expertise comptable est un cursus d'excellence, pluridisciplinaire, vers lequel se dirigent, à raison, de plus en plus d'étudiants.

Dunod dispose depuis de très nombreuses années d'une expérience confirmée dans la préparation de ces études et offre aux étudiants comme aux enseignants, une gamme complète d'ouvrages de cours et d'entraînement qui font référence.

Ces ouvrages sont entièrement adaptés aux épreuves, à leur esprit comme à leur programme, avec une qualité toujours constante. Ils sont tous régulièrement actualisés pour correspondre le plus exactement possible aux exigences des disciplines traitées.

La collection Expert Sup propose aujourd'hui :

- des manuels complets mais concis, strictement conformes aux programmes, comportant des exemples permettant l'acquisition immédiate des notions exposées, complétés d'un choix d'applications favorisant l'entraînement et la synthèse ;
- des ouvrages de cas pratiques originaux, avec la série « Tout l'entraînement », spécialement conçue pour la mise en pratique et l'assimilation du programme des épreuves ;
- les Annales DCG, spécifiquement dédiées à la préparation de l'examen.

Elle est complétée d'un ensemble d'outils pratiques de révision, avec la collection Express DCG, ou de mémorisation et de synthèse avec les « Petits Experts » (*Petit fiscal, Petit social, Petit Compta, Petit Droit des sociétés*, etc.).

Ces ouvrages ont été conçus par des enseignants confirmés ayant une expérience reconnue dans la préparation des examens de l'expertise comptable.

Ils espèrent mettre ainsi à la disposition des professeurs et des étudiants les meilleurs outils pour aborder cette réforme et leur assurer une pleine réussite.

Jacques Saraf  
Directeur de collection

# 1

## PARTIE

# Sujets

SUJET 1

Cas pas à pas : SA Imprimerie du Béthunois

SUJET 2

2009 : SA Essentials

SUJET 3

2010 : SARL Confi-Fruits

SUJET 4

2011 : SA « Villa-a-lo »

SUJET 5

2012 : SARL Altec

SUJET 6

2013 : SA de la Motte Chauvry

SUJET 7

2014 : SARL Chronos



# 1

SUJET

*Cas pas à pas*

## SA Imprimerie du Béthunois

### PRÉSENTATION DU CAS

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| THÈMES<br>TRAITÉS        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La société anonyme classique – Le conseil d'administration.</li> <li>• La nomination et la cessation de fonction des mandataires sociaux.</li> <li>• La cession de titres.</li> <li>• L'alerte par le commissaire aux comptes.</li> <li>• Le groupement d'intérêt économique et autres formes de partenariat interentreprises.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PRÉSENTATION<br>DU SUJET | <p>Les points abordés dans l'énoncé se rapportent à plusieurs parties du programme donnant lieu à une étude approfondie.</p> <p>Le <b>dossier 1</b> concerne la société anonyme classique pour laquelle les mandataires sociaux sont explorés : nomination du DG ; cumul de mandats pour le DG ; organe compétent pour décider de la dissociation des fonctions de DG et de PCA. L'étude porte également sur les modalités de cessation de fonction du PCA ainsi que sur le mécanisme de la cooptation.</p> <p>Les différents points contenus dans le dossier 1 attirent fortement l'attention sur les modalités de gouvernance de la SA moniste.</p> <p>Le <b>dossier 2</b> renvoie à la cession et à la transmission des actions. Il fait réfléchir aux incidences d'une clause d'agrément insérée dans les statuts d'une société anonyme.</p> <p>Le <b>dossier 3</b> concerne l'alerte lorsqu'elle est déclenchée par le commissaire aux comptes lequel dispose d'un rôle privilégié dans le dispositif de détection des difficultés de l'entreprise.</p> <p>Le <b>dossier 4</b> s'écarte de la société anonyme pour attirer l'attention du candidat sur une ou plusieurs structures favorisant la collaboration interentreprises en particulier le groupement d'intérêt économique.</p> |
| PAR OÙ<br>COMMENCER ?    | <p>Les dossiers sont indépendants. Ils sont valorisés différemment dans le barème. Le choix du (de la) candidat(e) dépend de sa maîtrise des thèmes proposés. Il (elle) veillera toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à répartir son temps de travail pour traiter les quatre dossiers ;</li> <li>• à prendre soin de traiter chaque dossier dans une copie séparée de façon à être en mesure de passer d'un dossier à l'autre en cas de besoin.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

# ÉNONCÉ DU SUJET COMMENTÉ ET ANALYSÉ

---

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants :

|                                                            |            |
|------------------------------------------------------------|------------|
| DOSSIER 1 : SA à conseil d'administration (DG – PCA) ..... | (9 points) |
| DOSSIER 2 : SA : Cession des titres .....                  | (3 points) |
| DOSSIER 3 : SA : Alerte par le CAC .....                   | (4 points) |
| DOSSIER 4 : Partenariat interentreprises.....              | (4 points) |

---

Le sujet comporte les annexes suivantes :

Annexe 1 : Répartition du capital de la société « Imprimerie du Béthunois »  
Annexe 2 : Extraits des statuts

---

## AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

---



La société « Imprimerie du Béthunois » est une société anonyme non cotée, cliente du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes « Partenaires » dont vous faites partie.

L'activité de l'imprimerie est tournée essentiellement vers la publicité des grandes enseignes commerciales et son chiffre d'affaires, en baisse constante depuis cinq années consécutives, semble se stabiliser mais des difficultés financières apparaissent.

Lors d'un rendez-vous pris avec M. Tailleur, expert-comptable, M. Lefèvre, nouveau président du conseil d'administration, se pose un certain nombre de questions sur l'évolution de la société et les risques inhérents à sa fonction.

M. Tailleur, dirigeant du cabinet, vous demande de préparer les réponses à son client.

Des éléments de la SA « Imprimerie du Béthunois » sont présentés en annexes.

## DOSSIER 1

Lors d'une réunion du conseil d'administration du 15 février 2014, Mme Jeanne Quiret, présidente du conseil d'administration et directeur général de l'imprimerie du Béthunois, a vu sa gestion mise en cause par les autres administrateurs et a décidé de démissionner de ses mandats de président-directeur général et de celui d'administrateur.

Le conseil d'administration, réuni une nouvelle fois le 15 mars 2014, a coopté Mme Catherine Pruvost et a nommé M. Jean Lefèvre (50 ans) en remplacement de Mme Jeanne Quiret. M. Jean Lefèvre n'a aucune autre fonction de direction par ailleurs.

Un ami de Mme Jeanne Quiret, M. Marcel Bertheloot, voudrait bien devenir administrateur.

## TRAVAIL À FAIRE

1. Dans la société anonyme avec conseil d'administration, vous devez préciser :
  - a) L'organe compétent pour décider que les fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration sont occupées par une même personne.

Niveau 1 • 0,5 point/20 • 5 minutes

### Objectif

Identifier l'organe social compétent en matière d'organisation de la direction générale de la société.

**Attention**

La réponse appelle non seulement l'indication de l'organe social compétent mais également la ou les conditions d'accompagnement.

**Décryptage**

Le (la) candidat(e) doit proposer une réponse concise. Il s'agit d'indiquer quel est l'organe décisionnel. Le problème sous-jacent est celui de la dissociation ou non des mandats de PCA et de DG.

En aucun cas, le (la) candidat(e) n'a besoin de développer les fonctions des mandataires cités, tant celles du DG que celles du PCA.

**b) Les conditions de nomination du directeur général.**

Niveau 2 • 0,75 point/20 • 5 minutes

**Objectif**

Énoncer les conditions de nomination relatives au statut de directeur général.

**Attention**

L'énoncé de la question est direct. Il y a plusieurs conditions que le (la) candidat(e) doit énumérer et éventuellement brièvement préciser.

**Décryptage**

Les conditions de nomination doivent être indiquées, tenant à la personne du directeur général et tenant à l'organe compétent pour désigner le directeur général.

**c) La règle de cumul des mandats pour le directeur général.**

Niveau 2 • 0,75 point/20 • 5 minutes

**Objectif**

Présenter la règle du cumul des mandats de direction.

**Attention**

Seule la règle concernant le directeur général est attendue.

**Décryptage**

On remarque que l'énoncé du travail à faire est au singulier. Néanmoins, il convient d'indiquer le principe applicable et les dérogations à ce principe. L'énoncé indique que M. Lefèvre n'avait jusqu'alors aucune autre fonction de direction.

**2. Vous êtes également chargé(e) d'examiner les situations suivantes :****a) La démission de Mme Quiret est-elle possible ?**

Niveau 1 • 1,5 point/20 • 10 minutes

**Objectif**

Analyser un motif de la cessation de fonction d'un mandataire social.